Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261112-C2026_260-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 35
Votants : 40
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. Pascal HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_260 - DECHETS - Rapport annuel du SYSEM 2025

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2224-5, L2224-17-1 et D2224-1 qui prévoient que chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets présente et mette à disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Rapport Annuel d'Activité permet d'informer les élus et le grand public sur la politique de traitement des déchets mise en œuvre pour le territoire du SYSEM.

Le présent rapport est adressé à chaque commune et communauté adhérente.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261112-C2026_260-DE

Le document annuel doit être présenté en conseil communautaire de chaque communauté membre, par le délégué du SYSEM ainsi qu'en mairie lors du conseil municipal, il est souvent joint au rapport annuel de la collectivité en charge de la collecte des déchets.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est tenu à disponible sur le site internet du SYSEM : www.sysem.fr.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à prendre connaissance du rapport d'activités du SYSEM, joint en annexe à la séance, le valider et donner pouvoir au Président pour la notification aux communes membres de Questembert Communauté (pour présentation au sein de leur conseil municipal).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2026 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le rapport d'activités du SYSEM pour l'année 2025. Il sera notifié au sein de chaque commune membre de Questembert Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 12 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
12 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.